

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 08/09/23
Date d'affichage 08/09/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Excusés :

M. BAUDON Julien

M. CONIL Gaël

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme GONZALEZ Sylvie

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Attribution de la Délégation de Service Public « Base de Loisirs et Camping municipal La Gravière » (annexe 3a et 3b)

(Annexes consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°73/2022 en date du 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal avait approuvé le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'animation de la Base de Loisirs et la gestion et l'exploitation du camping municipal « La Gravière » ;

Vu la décision du Maire n°28/2023 en date du 15 mai 2023 attribuant ladite DSP, à l'issue de la procédure de consultation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Appréciation acquiescée F. Lejeune

99_DE-003-210302642-20230920-DEL1B48_23-

Considérant que cette attribution de DSP relevant des concessions, faite au profit de la société Vichy Aventure gérée par Monsieur Julien BERTONI, relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et non de celle du Maire et qu'il convient donc de retirer la décision et de délibérer sur ce dossier ;

Considérant la procédure de consultation effectuée par la Commune de Saint-Yorre ;

Vu l'offre remise par Vichy Aventure ;

Vu l'avis de la commission Délégation de Service Public qui s'est tenue le 7 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des dispositions du cahier des charges valant délégation de Service Public, (annexe 3a), avec une redevance de 2000 €/an, revalorisée à 2 750 € par voie d'avenant (annexe 3b) en raison du matériel supplémentaire confié au délégataire en juillet 2023,
- **VALIDE** ce document ;
- **ATTRIBUE** la Délégation de Service Public relative à l'animation de la Base de Loisirs et la gestion du camping municipal « La Gravière » à la société Vichy Aventure, représentée par son gérant Monsieur Julien BERTONI, pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette DSP et tout document ou convention se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre,
le 20 septembre 2023,

Le Maire

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée: f. legalliv.com